



Saison 2025-2026

PROCES-VERBAL COMMISSION SPORTIVE PV N° 162 CS/39

Réunion du	24 Juin 2026
Présidence :	DA SILVA S.
Présents :	MM. VADOT B. - FAORO P. - BELORGEY B. – CHEVANNE T.
Excusé :	MM. NDIAYE S.
Secrétaire de séance	M. VADOT Bernard

DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le District autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi

Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.

ETHIQUE SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.



Les barèmes des PMD

Pour les joueurs :

Un avertissement y compris 3ème avertissement entraînant le match de suspension	Un (1) PMD / par avertissement
Un match de suspension ferme (Hors match de suspension suite à 3 avertissement)	Cinq (5) PMD / par match de suspension
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple – 18 mois de suspension = (150 + (80 : 2) =190 points)

Pour tout autre licencié :

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) PMD / par rappel
Blâme	Deux (2) PMD / par blâme
Autre sanction	Voir barème joueur

Les sanctions sportives

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Groupes de 8 équipes ou moins	Malus au classement
De 126 à 150 PMD	De 101 à 125 PMD	De 76 à 100 PMD	De 51 à 75 PMD	Un (1) point
De 151 à 175 PMD	De 126 à 150 PMD	De 101 à 125 PMD	De 76 à 100 PMD	Deux (2) points
De 176 à 200 PMD	De 151 à 175 PMD	De 126 à 150 PMD	De 101 à 125 PMD	Trois (3) points
...
A partir de 401 PMD	<i>A partir de 376 PMD</i>	<i>A partir de 351 PMD</i>	<i>A partir de 326 PMD</i>	Douze (12) points (MAXIMUM)

Si un retrait de point(s) a déjà été prononcé dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou autre, le plafond de retrait de points reste limité **à 12 points**.

Retrait de point(s) appliqué au classement au 04/06/2026 - Voir Annexe 2

(Sous réserve des procédures en cours)

(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif)

DIVISION	CLUBS	15/04/26	30/04/26	18/05/26	04/06/26							Total
D1	Is Selongey				-1 (111 pts)							-1
D2	Auxonne		-1 (113 pts)									-1
D3	N.E.C	-1 (103pts)										-1
D3-D	Fc Jeunesse Moharaise			-1 (135 pts)								-1



I - SENIORS

ACCESSIONS – RETROGRADATIONS 2025-2026

La Commission établit la liste provisoire des clubs pouvant évoluer dans les différents championnats Départementaux.

Ces listes sont établies :

- Sous réserve des dossiers en cours en LBFC et en District (statut de l'arbitrage et discipline).
- Sous réserve d'engagement.

Par ailleurs, ces listes restent soumises à l'approbation du Comité de Direction du District.

2 descentes de R3 :

AS QUETIGNY 2 – ST JEAN LOSNE

Compositions des groupes :

D1 : 1 groupe de 12 équipes.

D2 : 2 groupes de 12 équipes.

D3 : 4 groupes de 12 équipes.

D4 : X groupes de 10 équipes.

D1 - 12 Equipes

Accessions en R3

CHEVIGNY ST SAUVEUR 2 – ALC LONGVIC 2

Rétrogradation de R3 :

AS QUETIGNY 2 – ST JEAN LOSNE

Accessions de D2 en D1 : 1 par groupe et le meilleur 2^{ème}

Groupe A : USSE – POULLY EN AUXOIS AS.

Groupe B : OLYMPIQUE CHAIGNAY.

Classement des meilleurs deuxième de D2 :

Groupe A : POULLY EN AUXOIS AS Coefficient : 2.09

Groupe B : SAULON CORCELLES Coefficient : 2.04

Sont maintenus : FC2C – NEUILLY CRIMOLOIS SENNECEY – CERCLE TALANT – DIJON ULFE – ST APOLLINAIRE 3 – PLOMBIERES – MONTBARD VENAREY.

D2 - 24 Equipes

Rétrogradation de D1 : 3 derniers

AS BEAUNE – FAUVERNEY ROUVRES 2 – IS SELONGEY 3.

Accessions de D3 en D2 : Le premier de chaque groupe et le meilleur deuxième.

Groupe A : ASFO – AIGNAY BAGNEUX meilleur 2^{ème} de D3.

Groupe B : LONGVIC 3.

Groupe C : FC2C 2.

Groupe D : FC REMILLY.



Sont maintenus : ST REMY – CHENOVE – SOMBERNON GISSEY FC – MAREY – DIJON ASPTT 3 – DAIX – FONTAINE LES DIJON F 3 – EF VILLAGE 2 – SAULON CORCELLES – AUXONNAIS CS – VAL DE NORGE FC – USCD 3 – MARSANNAY 2 – GENLIS AS 2 – MEURSAULT US – TILLES FC 2.

Classement des meilleurs deuxième de D3 :

- A. AIGNAIX BAIGNEUX 2,55pts/match.
- B. AS DOMM 2,27 pts/match.
- C. BLIGNY 2,09 pts/match.
- D. JEUNESSE MAHORAISE 2.30 pts/match.

D3 - 48 équipes

Rétrogradations de D2 : 2 par groupe et le plus mauvais 10^{ème}.

Groupe A : UCCF 2 – ENT AIFC / ESTV 1.

Groupe B : AS PERRIGNY DIJON – ~~AS LACANCHE~~ – FC MPL (plus mauvais 10^{ème}).

Classement du plus mauvais 10^{ème} de D2 :

- 1. EF VILLAGE 2 – 23 Pts en 22 matchs = 1.04pts/match. Difference but: -12
- 2. MIR PONT LAM FC – 23 Pts en 22 matchs = 1.04 pts/match. Difference but - 24

Accessions de D4 en D3 : 2 par groupe.

Groupe A : PRECY

~~FC CREPAND~~ : Infraction statut arbitrage – Interdiction d'Accession -> Remplacé par TILLES FC 3 (3^{ème} du groupe D)

Le 1^{er} USSE 3 ne pouvant pas monter. Leur équipe 2 étant en D3.

Groupe B : UFCO – SOMBERNON GISSEY 2. (Le 2^{ème} JEUNESSE MAHORAISE 2 ne pouvant pas monter, leur équipe 1 étant en D3.

Groupe C : FC2C 3 – ASFO 2 – ~~RUFFEY STE MARIE~~ (3^{ème} du groupe C)

Groupe D : AS GENLIS 3 – AUXONNAIS CS 2 -

Classement des meilleurs troisièmes

C : Ruffey Ste Marie : 2,25

D : TILLES FC 3 : 2

Sont maintenus : DIJON AS POUSSOT – VAL DE NORGE FC 2 – CHEVIGNT ST SAUVEUR 3 – EF VILLAGE 3 – NEC – CERCLE TALANT 2 – CHENOVE 2 – CENTRE COTE D'OR F – ASSDOM – NEUILLY CRIM SENNECEY 2 – PLOMBIERES 2 – MANLAY – SEMUR EPOISSES 2 – DIJON DINAMO – MONTBARD VENAREY 2 – POUILLY EN AUXOIS AS 2 – ST REMY 2 – BLIGNY – DIJON MUNICIPALS – ECHENON – AS BEAUNE 3 – FAUVERNEY ROUVRES 3 – US SAVIGNY – GEVREY 2 – NOLAY – ~~MEURSAULT US 2~~ – JEUNESSE MAHORAISE – CESSÉY – FC VINGEANNE – AS DIJON SUD – CHAMPDOTRE LONGEAULT – US BRAZEY EN PLAINE – ST JEAN DE LOSNE 2 – LONGCHAMP – DIJON ULFE 2 - ~~ESTV~~

D 4

Rétrogradations de D3 : 2 descentes par groupe de 12 et 3 pour le groupe de 13.

Groupe A : ENT DU VAL D'OURC – ENT TIL CHATEL.

Groupe B : DAIX 2 – SC VITTELIEN.

Groupe C : SEURRE – ~~ENT ESTV/AIFC 2 (article 28)~~. ~~MEURSAULT 2~~

Groupe D : PUMAS FC – GRESILLES FC – AFRIQUE FD.



LACANCHE rétrogradé en D4 (article 105 paragraphe 2)

La rétrogradation :

- d'une division si l'équipe n'est pas relégable à l'issue de la saison,
- de deux divisions si l'équipe est relégable à l'issue de la saison.

Sont maintenus : Les clubs non promus en D3.

1.2 MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES

➤ Les clubs qui bénéficient d'une ou plusieurs mutations supplémentaires sont priés d'avertir la commission des compétitions du district de Côte d'Or avant le 30/08/2026.

Clubs bénéficiant d'une mutation supplémentaire : PRECY – MONTIGNY SUR AUBE – AISEREY IZEURE FC – DIJON ULFE

1.3 DATES D'ENGAGEMENT

Saison 2026 – 2027

Date limite d'engagement :

D1 - D2 - D3 : Engagement jusqu'au **12 juillet 2026**.

D4 : Equipe 1 des clubs jusqu'au **12 juillet 2026**.

D4 : Equipes réserves des clubs jusqu'au **30 Aout 2026**.

1.4 CONTROLE FEUILLE DE MATCH

Match 54067444 D3 D FC JEUNNESSES MAHORAISE – PUMAS FC du 31/05/2026.

La Commission,

Reprenant son procès-verbal en date du 04/06/2026,

Vu :

- Les articles 139, 141 bis, 150, 171, 187 et 226 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ;
- Les dispositions financières du District – Rubrique J ;
- La sanction disciplinaire d'un (1) match de suspension pour accumulation de trois avertissements prononcés à l'encontre du joueur **M. BANGOURA Abdoukakar (Licence 9604346691)**, Joueur du club de PUMAS FC, à compter du 25/05/2026 ;
- Les dispositions de l'article 226 des Règlements Généraux relatives aux modalités d'exécution et de purge des suspensions ;

Note l'absence d'observations demandées du club de PUMAS FC

Attendu que :

- Le joueur **M. BANGOURA Abdoukakar (Licence 9604346691)**, Joueur du club de PUMAS FC était sous le coup d'une suspension de 1 match de suspension suite à 3 avertissements à compter du 25/03/2026 ;
- Cette suspension devait être purgée lors de la première rencontre officielle de l'équipe concernée à laquelle il pouvait participer ;

Considérant que ce joueur a participé à la rencontre du 31/05/2026 alors qu'il n'avait pas purgé sa sanction et se trouvait donc en état de suspension ;



Par ces motifs,

La Commission,

Donne match perdu par pénalité à PUMAS FC (-1 pt ; 0 but) pour en reporter le bénéfice au club de **FC JEUNNESSES MAHORAISE** (3pts – 3 buts)

Maintient la suspension du joueur **M. BANGOURA Abdoukakar** pour un (1) match à compter du 04/06/2026

Met une amende de :

- 300 € à FC PUMAS pour un joueur suspendu participant à une rencontre au motif que le joueur **M. BANGOURA Abdoukakar, (Licence 9604346691)** n'était pas qualifié pour **Match 54067444 D3 D FC JEUNNESSES MAHORAISE – PUMAS FC du 31/05/2026** car en état de suspension.
- 80 € pour absence de rapport demandé.

I.5 RETOUR COMMISSION

La Commission Sportive du District prend connaissance, à la date du 15 juin 2026, de la situation des clubs en infraction au regard des obligations en matière d'arbitrage ainsi que de celles relatives aux équipes de jeunes, au vu des états arrêtés aux 10 et 17 juin 2026, et en tire toutes les conséquences réglementaires afférentes.

I.6 COURRIEL

De **PLOMBIERES** concernant la constitution des groupes de D3 et informe la Commission qu'il refuse de jouer le samedi soir en D1 et D3 car un grand nombre de joueurs travaillent le samedi soir. Pris note.

De la **LBFC – Commission SROC du 15/06/2026** concernant les accessions-rétrogradations championnats régionaux. Pris note.

II-JEUNES

FOOT ANIMATION

AMENDE 50€ POUR ABSENCE DE PARTICIPATION AUX JND du 23 Mai 2026

Non engagé JND U7	Non engagé JND U9
GRESILLES FC	AISEREY
TALANT	POUILLY EN AUXOIS
BLIGNY	SEURRE
POUILLY EN AUXOIS	GENLIS
SEURRE	LACANCHE
GENLIS	TALANT
PERRIGNY	PERRIGNY
AUXONNE	CHANCEAUX
FCAB	AUXONNE
JDF 21	ESVO
RUFFEY STE MARIE	FAUVERNEY
FAUVERNEY	ST REMY LES MONTBARD
ST REMY LES MONTBARD	EF VILLAGES
VINGEANNE	SAVIGNY LES BEAUNE



BRAZEY	ASDOM
USSE	VINGEANNE
MEURSAULT	GRESILLES FC
	PLOMBIERES
	MIREBEAU
	JDF 21
	RUFFEY STE MARIE
	VILLERS LES POTS

2.1 COURRIEL

De **MARSANNAY** : candidature en U16 R2, Pris note.

De **USCD** : La Commission Sportive prend connaissance de la demande du club de l'USCD, faisant suite à la publication des candidatures aux championnats régionaux de jeunes, visant à l'inscription d'une équipe U15 D1.

III- FEMININES

SENIORS

3.1 FORFAITS

Match 54770357 CRITERIUM FEM A 8 B FCAB – CCOF du 15/06/2026

Forfait déclaré de CCOF.

En conséquence, la Commission Sportive donne match perdu à CCOF (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à FCAB
Amende 50 € à CCOF.

3.2 COURRIEL

Du **District de la Saône et Loire** nous informant que l'équipe de IS SELONGEY 2 accède en R2 FEM. Pris note

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Bernard VADOT
Secrétaire de séance

DA SILVA S.
Le Président